

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-120

Du 06 décembre 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 3.3

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Ussel et Haute-Corrèze Communauté pour la mise à disposition de locaux à la maison de l'enfance, située 1 avenue du Dr Rouillet dans le cadre des activités organisées par le RAPEI.

La convention prend effet rétroactivement à compter de sa signature pour 2 années moyennant une participation financière calculée selon le tableau de répartition conjointement élaboré et révisable chaque année.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature de ladite convention.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 06 décembre 2022
Le président,
Pierre Chevalier

